



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

GLOBAL STUDIES INSTITUTE

GSI Working Paper **BA LAW 2019/01**

**« Brexatom : Conséquences et perspectives de la sortie de
l'Euratom par le Royaume-Uni »**

Svea Pillard

Global Studies Institute
10 rue des Vieux-Grenadiers
1205 Geneva

<https://www.unige.ch/gsi/fr/>

This text may be downloaded for personal research purposes only. Any additional reproduction for other purposes, whether in hard copy or electronically, requires the consent of the author(s), editor(s). If cited or quoted, reference should be made to the full name of the author(s), editor(s), the title, the working paper or other series, the year, and the publisher.

Publications in the Series should be cited as: AUTHOR, TITLE, GSI WORKING PAPER YEAR/NO. [URL].

ISSN 2624-8360

Abstract:

When Theresa May notified the exit of the UK from the EU, the exit from Euratom was regarded as automatically being part of it. This phenomenon called “Brexatom” is, nevertheless controversial because Euratom was founded by a distinct treaty and thus, is a separate legal entity from the EU. However, the article 106*bis* of the Euratom Treaty refers among others, to article 50 TEU regulating the exit procedure from the EU. Depending on the different interpretations of the article 106*bis* one can come to two conclusions: 1) The exit procedure from Euratom needs to be carried out in parallel to the exit from the EU or 2) an exit from the EU is possible without withdrawing from Euratom. It is important, however, to take into consideration what the British government and citizens want to achieve and the problems which can arise from a partial exit. Lastly, this bachelor thesis aims to present the possible relation between the United Kingdom and Euratom after the Brexit and its consequences on the nuclear safeguards system.

Lorsque Theresa May a notifié la sortie du Royaume-Uni de l’UE auprès du Conseil européen, la sortie de l’Euratom a été considérée comme en faisant automatiquement partie. Ce phénomène de « Brexatom » peut toutefois être contesté, car l’Euratom est une entité juridique séparée de l’Union européenne, fondée par un traité distinct. Cependant, l’article 106*bis* du Traité Euratom renvoie entre autres à l’article 50 TUE régissant la sortie de l’UE. Selon les différentes interprétations de l’article 106*bis*, on peut arriver à deux résultats : 1) la procédure de sortie de l’Euratom doit se faire de manière parallèle à celle de l’UE ou 2) une sortie de l’UE est possible tout en restant membre de l’Euratom. Il faut toujours garder en tête la volonté des citoyens et du gouvernement britanniques par rapport à ce sujet et les problèmes résultant d’une sortie partielle. Finalement, ce projet de recherche présente les relations entre le Royaume-Uni et l’Euratom après le Brexit et ses conséquences sur le système de garanties nucléaires.

Keywords: Brexit, Euratom, article 50 TUE, article 106*bis* Traité Euratom, garanties nucléaires

Author: Svea Pillard

GSI Working Paper **BA LAW 2019/01**

Brexatom : Conséquences et perspectives de la sortie de l'Euratom par le Royaume-Uni

Svea Pillard¹

Table des matières

Introduction.....	5
1. Le cadre juridique actuel pour la sortie de l'Euratom.....	8
1.1 <i>Le Traité Euratom</i>	8
1.2 <i>Les amendements du Traité Euratom dus à l'introduction du Traité de Lisbonne</i>	10
1.3 <i>Les liens entre le Traité sur l'Union européenne et le Traité Euratom</i>	11
2. Les différentes interprétations du lien entre l'article 106bis du Traité Euratom et article 50 TUE.....	13
2.1 <i>Une sortie de l'Union européenne, une sortie de l'Euratom ?</i>	14
2.2 <i>La sortie de l'Euratom constitue-t-elle une procédure séparée de celle de la sortie de l'Union européenne ?</i>	16
3. Les conséquences de la sortie de l'Euratom.....	18
3.1 <i>Les problèmes résultant de la sortie de l'Euratom</i>	19
3.2 <i>La relation entre le Royaume-Uni et l'Euratom après la sortie de l'Union européenne</i>	21
3.3 <i>Les garanties nucléaires : Un système remplacé par l'ONR et l'AIEA</i>	23
Conclusion.....	25
Bibliographie.....	28

¹ Ce projet de recherche en « Droit institutionnel européen » a été effectué dans le cadre du Baccalauréat universitaire en relations internationales (BARI) du Global Studies Institute sous la direction du Prof. Nicolas Levrat. Il a été rendu le 31 août 2018.

Liste des abréviations

AIEA : Agence internationale de l'énergie atomique

Amendment Act de 2008 : European Union (Amendment) Act 2008

Brexatom : Sortie du Royaume-Uni de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Brexit : Sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne

CE : Communauté européenne

CEE : Communauté économique européenne

DG ENER : Direction générale de l'énergie

Euratom : Communauté européenne de l'énergie atomique

INFCIRC : International Atomic Energy Agency Information Circular

Traité Euratom : Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

TUE : Traité sur l'Union européenne

TFUE : Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

ONR : Office for Nuclear Regulation

Introduction

« I hereby notify the European Council of the United Kingdom's intention to withdraw from the European Atomic Energy Community »². Cette phrase intègre la lettre de la Première Ministre du Royaume-Uni Theresa May à Donald Tusk qui notifie au Conseil européen la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et, en même temps, la sortie de la Communauté européenne de l'énergie atomique (ci-après « Euratom »). C'est par cette lettre que la procédure de retrait de l'Union européenne prévue par l'article 50 TUE³ a été déclenchée. Le Royaume-Uni fait partie de l'Union européenne et de l'Euratom depuis 1972, lorsque la Loi des Communautés européennes⁴ a été signée. Quarante-quatre ans plus tard, les ressortissants du Royaume-Uni décident de mettre fin à l'appartenance à l'Union européenne. Cette décision découle du référendum du 23 juin 2016, les ressortissants du Royaume-Uni ayant voté à 51,9% pour la sortie de l'Union européenne⁵. Cependant, lors de ce référendum la plupart des britanniques ignoraient que la sortie de l'Union européenne impliquait aussi la sortie de l'Euratom⁶ puisque l'Euratom n'est pas mentionné sur le bulletin de vote⁷. En d'autres termes, personne n'a voté pour la sortie de l'Euratom.

La Communauté européenne de l'énergie atomique est pourtant une organisation internationale importante en matière nucléaire. Elle a été créée en 1957 par la signature du Traité Euratom par les six pays fondateurs, l'Italie, la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. En même temps, un autre Traité a été signé, celui de la Communauté économique européenne, le prédécesseur de l'Union européenne. Ces deux traités sont aussi connus sous le nom de « Traités de Rome ». Touchés par la crise de Suez, les pays

² Theresa May à Donald Tusk, 29 mars 2017, dans *A letter from Prime Minister Theresa May to European Council President Donald Tusk*, disponible sur https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/691625/PM_Pres_Tusk_19.03.2018_001.pdf (consulté le 19 mai 2018)

³ Article 50 du Traité sur l'Union Européenne 1992 :

« 1. Tout Etat membre peut décider, conformément à ses règles constitutionnelles, de se retirer de l'Union.
2. L'Etat membre qui décide de se retirer notifie son intention au Conseil européen. A la lumière des orientations du Conseil européen, l'Union négocie et conclut avec cet Etat un accord fixant les modalités de son retrait en tenant compte du cadre de ses relations futures avec l'Union. Cet accord est négocié conformément à l'article 218, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il est conclu nom de l'Union par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, après approbation du Parlement européen. [...].

⁴ European Communities Act 1972

⁵ EU Referendum Results, *BBC News*, disponible sur http://www.bbc.co.uk/news/politics/eu_referendum/results (consulté le 19 mai 2018)

⁶ BROWN Adam, *Energy Brexit : Initial Thoughts*, Denton Global Energy Blog, 6 juillet 2016, disponible sur <http://www.globalenergyblog.com/energy-brex-it-initial-thoughts> (consulté le 19 mai 2018)

⁷ The Electoral Commission, *Report on the 23 June 2016 referendum on the UK's membership of the European Union*, september 2016, p. 16, disponible sur https://www.electoralcommission.org.uk/_data/assets/pdf_file/0008/215279/2016-EU-referendum-report.pdf (consulté le 20 août 2018)

fondateurs avaient pour but de créer une Communauté de l'énergie atomique pour compenser les pénuries de pétrole avec l'énergie atomique⁸. Alors que le Royaume-Uni a été invité à participer à ce projet, il a renoncé à la participation par désintérêt⁹. C'est seulement en 1972¹⁰ que le Royaume-Uni a décidé de faire partie de l'Union européenne¹¹ et, par conséquent, de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La particularité de l'Euratom est qu'il s'agit d'une entité juridique séparée de l'Union européenne, puisqu'elle a été fondée par un traité distinct. Malgré le peu de modifications du Traité Euratom depuis sa création¹², l'introduction du Traité de Lisbonne a entraîné le plus grand changement pertinent pour la thématique du Brexit. Il a introduit l'article 50 TUE et l'article 106*bis* du Traité Euratom¹³, qui vont être de grande importance pour ce projet de recherche. L'article 50 du TUE gouverne la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et l'article 106*bis* lie cet article à l'Euratom. Il est nécessaire d'analyser quel lien entretiennent ces deux articles afin de déterminer si la sortie de l'Union européenne entraîne la sortie de l'Euratom, car le Traité Euratom ne contient aucune disposition réglant la sortie de l'Euratom en cas de sortie de l'Union européenne. Cette question préoccupe actuellement les politiciens, juristes et spécialistes dans le domaine du nucléaire britannique, parce que la sortie peut

⁸ DESCHAMPS Etienne, *Une communauté européenne de l'énergie atomique*, CVCE.eu, 8 juillet 2016, disponible sur https://www.cvce.eu/obj/une_communaute_europeenne_de_l_energie_atomique-fr-19bc7f11-bea1-49c7-b534-18327c303f41.html (consulté le 20 mai 2018)

⁹ LEKL Christian, *La relance européenne et les Traités de Rome (1955-1957) – Contexte historique*, CVCE.eu, 8 juillet 2016, disponible sur http://www.cvce.eu/obj/la_relance_europeenne_et_les_traites_de_rome_1955_1957_contexte_historique-fr-9d9bc675-f3a6-4aef-90e7-a64d33b2819f.html (consulté le 20 mai 2018)

DESCHAMPS Etienne, *La fin d'une grande impuissance*, CVCE.eu, 8 juillet 2016, disponible sur https://www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/a56a4979-458c-4541-966d-c080b9c178ed/Resourcess#5f113038-a76f-467f-8ecc-319f70c5ca15_fr&overlay (consulté le 28 août 2018) : Puisque le Royaume-Uni était déjà une puissance économique grâce à ces liens avec le Commonwealth, celui-ci n'était pas intéressé de faire partie de l'Euratom. C'est seulement lorsque ses relations avec le Commonwealth se détériorent, qu'il décide d'y adhérer.

¹⁰ Par l'entrée en vigueur du European Communities Act en 1973, le Royaume-Uni devient membre de l'Union européenne et de l'Euratom.

¹¹ A l'époque, ce n'était pas l'Union européenne, mais les Communautés européennes (CECA et CEE). Les références à l'UE dans ce projet de recherche renvoient également à la CEE et la CE selon l'année de laquelle il s'agit.

¹² WOLF Sebastian, "Euratom before the Court : A Political Theory of Legal Non-Integration", *European Integration Online Papers* (EIoP), 2011, disponible sur <http://eiop.or.at/eiop/texte/2011-010a.htm> (consulté le 18 juin 2018)

¹³ Article 106*bis* du Traité Euratom 1957 : « 1. L'article 7, les articles 13 à 19, l'article 48, paragraphes 2 à 5, et les articles 49 et 50, du traité sur l'Union européenne, l'article 15, les articles 223 à 236, les articles 237 à 244, l'article 245, les articles 246 à 270, les articles 272, 273 et 274, les articles 277 à 281, les articles 285 à 304, les articles 310 à 320, les articles 322 à 325 et les articles 336, 342 et 344, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que le protocole sur les dispositions transitoires, s'appliquent au présent traité.

2. Dans le cadre du présent traité, les références à l'Union, au « traité sur l'Union européenne », au « traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » ou aux « traités » dans les dispositions visées au paragraphe 1 ainsi que celles des protocoles annexés tant auxdits traités qu'au présent traité sont à lire, respectivement, comme des références à la Communauté européenne de l'énergie atomique et au présent traité.

3. Les dispositions du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ne dérogent pas aux dispositions du présent traité. »

engendrer d'importantes conséquences sur le futur du commerce et de la sécurité du nucléaire en Grande Bretagne.

Le Traité Euratom couvre la recherche et le développement, la mise en place d'un standard de sécurité pour le nucléaire, ainsi que la régulation de l'approvisionnement des centrales nucléaires¹⁴. Conséquemment, cette Communauté a un rôle fondamental dans le domaine du nucléaire qui s'étend sur le commerce, la sûreté et le développement de l'énergie atomique. Par ailleurs, de nombreux accords passés entre les Etats membres de l'Euratom et une série d'Etats non membres¹⁵ existent et sont réglés par le Traité Euratom.

La sortie de la Communauté européenne de l'énergie atomique aura entre autres des conséquences sur les garanties nucléaires, c'est-à-dire un système de contrôle par des inspecteurs Euratom de la bonne utilisation des matériaux nucléaires¹⁶. Sans ce système, le Royaume-Uni sera lui-même responsable pour surveiller le respect des obligations internationales concernant l'énergie atomique. Par conséquent, il trouvera difficilement des partenaires commerciaux car ceux-ci pourraient être réticents à faire du commerce avec un pays non sujet à un cadre réglementaire supranational¹⁷. Il est donc nécessaire de trouver un substitut pour les garanties nucléaires sous le régime Euratom le plus vite possible. Toutefois, la sortie de l'Euratom doit se faire endéans un délai de deux ans qui, selon l'opinion de certains experts¹⁸, n'est pas suffisant. Cela n'est seulement un des problèmes que va rencontrer le gouvernement britannique dans la procédure de sortie de l'Euratom. La question primordiale qui se pose donc, est de savoir si la sortie de l'Euratom est inévitable ou si elle peut être contournée grâce à une différente interprétation des Traités sur l'Union européenne et Euratom, malgré la volonté clairement exprimée par Theresa May de mettre en œuvre le Brexit.

La première partie du présent projet de recherche sert d'introduction au sujet en présentant la législation pertinente concernant le Brexit et l'Euratom. Y sera analysé principalement le Traité Euratom (1.1), le contexte dans lequel il a été adopté et quels sont les buts qu'il poursuit, son évolution, avant tout, avec les modifications apportées par le Traité de

¹⁴ Article 2 du Traité Euratom 1957

¹⁵ Par exemple les accords de coopération nucléaire avec l'Australie, le Canada, les Etats-Unis et le Japon.

¹⁶ Commission Européenne, *Nuclear Safeguards Brochure*, p. 5, disponible sur <https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/20141007%20Nuclear%20Safeguards%20Brochure.pdf> (consulté le 18 juin 2018)

¹⁷ The Nuclear Institute, *Brexit and the Euratom Treaty Issue*, p. 3, disponible sur <https://www.nuclearinst.com/write/MediaUploads/PDFs/NI - Response to Brexit and Euratom - April 2017.pdf> (consulté le 18 juin 2018)

¹⁸ House of Commons, Business, Energy and Industrial Strategy Committee, *Oral Evidence : Leaving the EU : implications for the nuclear industry*, HC 378, 1. novembre 2017, question 15, disponible sur <http://data.parliament.uk/writtenevidence/committeeevidence.svc/evidencedocument/business-energy-and-industrial-strategy-committee/leaving-the-eu-implications-for-the-nuclear-industry/oral/73022.pdf> (consulté le 10 juillet 2018)

Lisbonne en 2008 (1.2) et ses liens avec les autres traités européens (1.3). La seconde partie a vocation à présenter les liens entre le Traité Euratom et le Traité de l'Union Européenne concrétisés par l'article 106*bis* Traité Euratom qui postule que certaines dispositions des autres traités européens sont applicables au Traité Euratom (2). L'article prévoyant la sortie d'un Etat membre de l'Union Européenne¹⁹ en fait partie. Troisièmement, j'examinerai les conséquences juridiques et politiques de la sortie de l'Euratom et la raison du Royaume-Uni de sortir de l'Euratom (3.1). Puis, je traiterai des possibilités de relations entre l'Euratom et le Royaume-Uni au cas où une sortie serait inévitable (3.2) et finalement, j'aborderai la problématique des garanties nucléaires en tant que corollaire de la sortie de l'Euratom (3.3).

1. Le cadre juridique actuel pour la sortie de l'Euratom

Depuis plus de soixante ans, le Traité Euratom constitue la base légale principale, de l'Euratom. Il n'en est cependant pas la seule source juridique, car les Traités UE et FUE règlent aussi en partie le fonctionnement de cette Communauté européenne. Le Traité Euratom ayant subi quelques modifications en raison de l'introduction du Traité de Lisbonne par exemple²⁰, sera analysé dans les paragraphes suivants. Premièrement, va donc être présenté le Traité Euratom comme source juridique la plus essentielle de l'Euratom (1.1), deuxièmement, son évolution au fil de ses nombreuses années d'existence (1.2) et, troisièmement, ses liens avec le TUE (1.3).

1.1 Le Traité Euratom

Ensemble avec les Etats fondateurs, Jean Monnet avait pour but de créer une institution qui permet d'encourager le développement et la paix dans les pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier²¹. Cela a été réalisé par la création du Traité Euratom qui constitue la Communauté européenne de l'énergie atomique. Andrea Hamilton qualifie également ce traité de « traité de paix nucléaire »²². Le Traité Euratom est un document de plus de 100 pages contenant 225 articles et de nombreux annexes et protocoles. À première vue, il

¹⁹ Article 50 du Traité sur l'Union Européenne 1992

²⁰ Le Traité Euratom est modifié à chaque fois que des traités modificatifs comme le Traité de Lisbonne, sont conclus par les Etats membres.

²¹ WOLF Sebastian, "Euratom before the Court : A Political Theory of Legal Non-Integration", *European Integration online Papers* (EIoP), vol. 15 (2011), article 10, p. 5, disponible sur <http://eiop.or.at/eiop/pdf/2011-010.pdf> (consulté le 10 juillet 2018)

²² HAMILTON Andrea, *Brexit Versus Euratom : What the « No » Vote Could Mean for UK Membership in the European Nuclear Peace Treaty*, 19 juillet 2017, p. 1, disponible sur <https://www.mwe.com/en/thought-leadership/publications/2016/07/brexit-versus-euratom> (consulté le 11 juillet 2018)

semble donc être un traité plutôt vaste et complexe et, lorsque l'on entreprend l'analyse des dispositions qui y sont contenues, l'on se retrouve face à un langage très technique. Ce traité instaure le cadre juridique de l'Euratom dans le domaine de la recherche, du développement de programmes d'investissements, de l'approvisionnement en matière nucléaire, du marché commun concernant une série de biens nucléaires et du maintien de la sécurité²³.

Malgré la pluralité de ses champs d'application, le plus grand succès du Traité Euratom reste celui de la sûreté nucléaire, la plus grande réussite consistant en la mise en place des standards de sécurité pour la protection de radiation après l'accident s'étant déroulé à Tchernobyl²⁴. Par ailleurs, le système de garanties nucléaires représente une grande partie de la préservation de la sécurité des hommes. Cette procédure consiste à envoyer des inspecteurs au sein de toutes les installations faisant usage de matières fissiles afin qu'ils en vérifient l'usage conforme²⁵. Tout cela est réglé et organisé par le Traité Euratom qui, dans certains cas est complété par les dispositions d'autres traités. L'article 106*bis* du Traité Euratom, par exemple, renvoie à certaines clauses du Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne.

A côté de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Communauté européenne de l'énergie atomique était la troisième partie du premier pilier. Aujourd'hui, son objectif principal n'est plus d'encourager l'utilisation de l'énergie nucléaire, mais d'assurer la sûreté nucléaire²⁶. En effet, l'Euratom n'a pas évolué comme l'avaient prévu ses créateurs Jean Monnet et les pays fondateurs, car l'énergie nucléaire représente actuellement moins de la moitié de l'énergie produite dans l'Union européenne²⁷. Par ailleurs, le Traité Euratom a rarement été modifié de manière substantielle²⁸, contrairement au Traité CEE qui a subi de nombreux changements. Les seuls amendements effectués consistaient principalement en des ajustements aux cadres généraux techniques et institutionnels²⁹. Contrairement au TFUE et au TUE qui sont des traités plus généraux, le Traité

²³ Article 2 du Traité Euratom 1957

²⁴ WOLF Sebastian, "Euratom, the European Court of Justice, and the Limits of Nuclear integration in Europe", *German Law Journal*, 12, 2011, p. 1637-1657, disponible sur http://kops.uni-konstanz.de/bitstream/handle/123456789/18047/Wolf_180472.pdf?sequence=2&isAllowed=y (consulté le 11 juillet 2018)

²⁵ Commission Européenne, *Nuclear Safeguards Brochure*, *op. cit.*, p. 7

²⁶ SöDERSTEN Anna, « Brexit, Euratom and Nuclear Proliferation », *Nuclear Law Bulletin* No. 98, Vol. 2016/2, 2016, disponible sur http://www.iaea.org/inis/collection/NCLCollectionStore/_Public/48/031/48031851.pdf?r=1 (consulté le 28 juin 2018)

²⁷ WOLF Sebastian, "Euratom Before the Court", *op. cit.*, p. 6

²⁸ *ibid.*, p. 4, 6

Précision : Le Traité Euratom est modifié à chaque fois que des traités modificatifs sont conclus par les Etats membres, mais il a subi très peu de modifications substantielles.

²⁹ WOLF Sebastian, « Zur Zukunft des Euratom Vertrags », *Integration*, 29(4), 2006, p. 297-302, disponible sur https://www.jstor.org/stable/24221445?seq=1#page_scan_tab_contents (consulté le 11 juillet 2018)

Euratom a une nature très spécifique, car il est concentré sur le domaine du nucléaire seulement, ce qui en fait un traité particulier.

D'après l'article 185 du Traité Euratom, la Communauté européenne de l'énergie atomique « possède la capacité la plus large reconnue aux personnes morales par les législations nationales » : en d'autres mots, elle a la personnalité juridique et son propre traité. Elle est par conséquent une entité séparée de l'Union européenne. Cependant, en pratique, l'Union européenne et l'Euratom ne sont pas complètement hermétiques, ce pour deux raisons. Premièrement, certaines dispositions du Traité sur l'Union Européenne s'appliquent aussi au Traité Euratom³⁰ ; deuxièmement, l'Union européenne et l'Euratom se partagent les mêmes institutions³¹. De ce fait, se pose la question de savoir si une sortie de l'Union Européenne sans une sortie de l'Euratom est véritablement possible.

1.2 Les amendements du Traité Euratom dus à l'introduction du Traité de Lisbonne

L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en décembre 2009³² a institué de grands changements dans l'Union européenne. L'un de ces changements est la transition de la Communauté européenne à l'Union européenne³³. Ainsi, l'Euratom est la seule communauté qui subsiste depuis 1957³⁴. En outre, grâce au Traité de Lisbonne, ont émergé le TUE et le TFUE. Certaines dispositions ont été ajoutées, spécifiquement l'article 50 du TUE³⁵ rapportant « une clause explicite autorisant la sortie d'un Etat membre de l'Union »³⁶ au TUE. Cet article fixe donc les démarches nécessaires pour qu'un Etat membre puisse se retirer de l'Union européenne. Même s'il n'existait pas de clause explicite dans les traités européens durant la période précédant le Traité de Lisbonne, il était déjà possible de quitter l'Union européenne

³⁰ Article 106bis du Traité Euratom 1957

³¹ SöDERSTEN Anna, op. cit., p. 2

³² DONY Marianne, *Droit de l'Union européenne* (2015), éditions de l'Université de Bruxelles, 6^e éd., p. 240

³³ SAUNIER Georges, « De la Communauté à l'Union européenne. L'action de François Mitterrand (1981-1995) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2011, vol.101-102(1), pp. 20-28, disponible sur <https://www.cairn.info/revue-materiaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2011-1-page-20.htm> (consulté le 28 août 2018) : «[L]a Communauté deviendrait une Union afin de resserrer les liens entre États membres [...]»

³⁴ WOLF Sebastian, «Euratom before the court», op. cit., p. 6

³⁵ PTASEKAITE Rasa, *The Euratom Treaty v. Treaties of the European Union : Limits of competence and interaction*, Swedish Radiation Safety Authority Report, no 2011/32, p. 30, disponible sur <https://www.stralsakerhetsmyndigheten.se/contentassets/91ccc3b8adc841f7b4ab01346d1adeec/201132-the-euratom-treaty-v.-treaties-of-the-european-union-limits-of-competence-and-interaction> (consulté le 11 juillet 2018)

³⁶ CARMONA Jesus, CIRLIG Carmen-Cristina, SGUEO Gianluca, *Sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne – Questions juridiques et de procédure*, Service de recherche du Parlement européen, mars 2017, p. 3, disponible sur [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2017/599352/EPRS_IDA\(2017\)599352_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2017/599352/EPRS_IDA(2017)599352_FR.pdf) (consulté le 12 juillet 2018)

grâce à l'article 62 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969³⁷. Étant donné que cette règle générale existait déjà dans l'ordre juridique international, l'introduction de l'article 50 a été ressentie comme étant superflue par certains juristes³⁸.

Le Traité Euratom est resté un traité indépendant³⁹ après l'introduction du Traité de Lisbonne et est le moins touché par les nouvelles dispositions que ce dernier comporte. En conséquence, il semble parfois être tombé dans l'oubli et le projet de Schuman est qualifié d'échec.⁴⁰ L'un des amendements mineurs résultant du Traité de Lisbonne a été l'introduction de l'article 106*bis* du Traité Euratom. Avant l'adoption de cette disposition, l'article 305 alinéa 2 du Traité instituant la Communauté européenne était le seul article liant le TUE au Traité Euratom. Celle-ci déclarait que les dispositions du TUE ne pouvaient pas porter atteinte aux dispositions du Traité Euratom⁴¹. Lorsque l'article 305 alinéa 2 TCE a été abrogé, il a été repris dans l'article 106*bis* alinéa 3 du Traité Euratom⁴². Puisque l'article 106*bis* alinéa 2 peut être compris de différentes manières, il constitue une disposition très controversée qui influence la sortie de l'Euratom par le Royaume-Uni. En effet, l'introduction de cet article conduit à penser que l'objectif de cette insertion, en particulier en l'appliquant à l'article 50 TUE, était de combiner le TUE et le Traité Euratom pour les lier juridiquement sur le plan d'une éventuelle sortie de l'Union. Cela signifierait qu'une sortie de l'Union européenne doit être accompagnée par la sortie de la Communauté européenne de l'énergie atomique⁴³. Néanmoins, cette opinion est contestée et nous reviendrons sur ce point plus en détail ci-après (partie 2).

1.3 Les liens entre le Traité sur l'Union européenne et le Traité Euratom

Comme le Traité Euratom a un champ d'application très précis, certaines dispositions du TUE s'y appliquent. L'article 106*bis* du Traité Euratom mentionne toutes les dispositions

³⁷ HILLION Christophe, « Le retrait de l'Union européenne – Une analyse juridique », *Revue trimestrielle de droit européen*, p. 719 – 734, Dalloz, octobre-décembre 2016, disponible sur https://www.researchgate.net/publication/312812872_Article_50_TUE_-_analyse_juridique (consulté le 12 juillet 2018)

La date de soumission de ce projet de recherche ayant été le 31 août 2018, le raisonnement dans l'affaire C-621/18 et dans les conclusions de l'Avocat général relatives à cette affaire n'ont pas été prises en compte.

DAILLER Patrick, FORTEAU Mathias, PELLET Alain, *Droit International Public*, LGDJ, 8^e éd., 2009, p. 344 à 345 : D'après l'article 62 CVDI, lors d'un changement de circonstances fondamental, un Etat peut invoquer la clause *rebus sic stantibus* entraînant la suspension ou l'extinction d'un Traité.

³⁸ HILLION Christophe, *op. cit.*

³⁹ ZABIELSKI Vincent, The power of Brexit, *Nuclear Engineering International*, 18 janvier 2017, disponible sur <http://www.neimagazine.com/features/featurethe-power-of-brexit-5718961/> (consulté le 12 juillet 2018)

⁴⁰ WOLF Sebastian, "Euratom before the court", *op. cit.*, p. 6

⁴¹ Article 305 alinéa 2 du Traité instituant la Communauté européenne 2002

⁴² PTASEKAITE Rasa, *op. cit.*, p. 28

⁴³ CHIRICA Theodor, *Brexatom – Anxiety and Ramifications*, Romania Energy Center, 14 août 2017, disponible sur <https://www.roec.biz/project/brexatom-anxiety-ramifications/> (consulté le 12 juillet 2018)

du TUE s'appliquant au Traité Euratom. Celles-ci doivent être lues de telle façon que le terme « Union européenne » soit remplacé par « Communauté européenne de l'énergie atomique ».⁴⁴ Or, on trouve trois cas de figure dans lesquels le TUE intervient dans le domaine de l'Euratom.

En premier lieu, il y a l'article 7 du TUE qui réglemente la procédure de constatation de la violation ou du risque d'une violation des valeurs de l'Union européenne. Celles-ci étant « le respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités », selon l'article 2 du TUE⁴⁵. En cas de transgression de ces objectifs, le Conseil européen a la compétence de supprimer les droits de l'Etat membre responsable⁴⁶. L'article 7 du TUE étant mentionné dans l'article 106*bis* du Traité Euratom signifie que la procédure de constatation s'applique également dans le cadre de l'Euratom. Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'article 2 du TUE, définissant les critères ne soit pas écrit dans l'article 106*bis*. Cela est paradoxal, puisque d'un côté la violation de ces critères lors de la mise en œuvre du Traité Euratom entraîne des répercussions, mais d'un autre côté il n'est pas explicitement dit que les valeurs de l'Union européenne s'appliquent à l'Euratom.

En deuxième lieu, l'on trouve la procédure de révision ordinaire définie à l'article 48 alinéa 2 à 5 du TUE qui s'applique au Traité Euratom. Comme les alinéas suivants, décrivant les procédures de révision simplifiée⁴⁷, n'y sont pas mentionnés, aucune procédure de révision simplifiée n'existe dans le cadre de l'Euratom. Le TUE, le TFUE et le Traité Euratom sont révisés de la même manière seulement concernant la procédure de révision ordinaire.

En troisième lieu, il y a l'article 50 TUE qui est indispensable pour la sortie d'un Etat membre de l'Union européenne. Tel qu'un pays membre peut quitter l'Union européenne, il peut aussi quitter l'Euratom en suivant les démarches de l'article 50 du TUE. Alors que certains interprètent le lien entre l'article 106*bis* du Traité Euratom et l'article 50 du TUE comme donnant la possibilité aux Etats membres de sortir de l'Euratom séparément de l'Union européenne⁴⁸, d'autres le voient comme une confirmation pour la sortie simultanée de l'Union européenne et de l'Euratom. Toutefois, d'après l'article 106*bis* du Traité Euratom, les dispositions des autres traités ne peuvent pas déroger au texte législatif de l'Euratom⁴⁹. De

⁴⁴ Article 106*bis* alinéa 2 du Traité Euratom 1957

⁴⁵ Article 2 du Traité sur l'Union Européenne 1992

⁴⁶ PTASEKAITE Rasa, *op. cit.*, p. 29

⁴⁷ Article 48 alinéas 6 et 7 du TUE

⁴⁸ COWEN Rupert, LEECH Jonathan, *Brexit white paper confuses Euratom debate*, World Nuclear News, février 2017, disponible sur <http://www.world-nuclear-news.org/V-Brexit-white-paper-confuses-Euratom-debate-08021702.html> (consulté le 12 juillet 2018)

⁴⁹ Article 106*bis* alinéa 3 du Traité Euratom 1957

même, si le TUE et le Traité Euratom règlent la même chose, le Traité Euratom prévaut puisqu'il est plus précis en ce qui concerne le domaine nucléaire⁵⁰.

Les dispositions Euratom peuvent donc être divisées en deux groupes : celles concernant les domaines réglés explicitement par le Traité Euratom et celle visant les domaines dont l'Euratom a la compétence mais qui ne sont pas définis dans le Traité Euratom⁵¹. Par ailleurs, même si on peut détecter des liens entre le Traité Euratom et les autres traités européens, il faut garder à l'esprit que ce sont des ordres juridiques séparés. Selon cette interprétation (ordres juridiques séparés) et selon les articles 106*bis* Traité Euratom et 50 TUE, il est possible de savoir si la sortie de l'Euratom est nécessaire d'un point de vue juridique.

2. Les différentes interprétations du lien entre l'article 106*bis* du Traité Euratom et l'article 50 TUE

Même si le gouvernement britannique a décidé qu'il était inévitable de sortir de l'Euratom en même temps de quitter l'Union européenne⁵², l'on se rend compte à l'occasion d'une analyse littéraire de l'article 106*bis*, second alinéa du Traité Euratom, que le renvoi de celui-ci à l'article 50 du TUE peut se comprendre de deux façons. L'article 106*bis* du Traité Euratom énumère dans son premier alinéa toutes les dispositions des traités européens s'appliquant au Traité Euratom. L'article 50 du TUE en fait partie. Ensuite, il dispose que les références aux traités européens autres que le Traité Euratom et les références à l'Union européenne dans les articles mentionnés dans le premier alinéa et dans les protocoles doivent être lues comme des références à l'Euratom et au Traité Euratom. Appliquant cela à l'article 50 TUE, les premiers trois paragraphes prennent cette forme :

« 1. Tout Etat membre peut décider, conformément à ses règles constitutionnelles, de se retirer de [la Communauté européenne de l'énergie atomique].

2. L'Etat membre qui décide de se retirer notifie son intention au Conseil européen. A la lumière des orientations du Conseil européen, l'[Euratom] négocie et conclut avec cet Etat un accord fixant les modalités de son retrait, en tenant compte du cadre de ses relations futures avec l'[Euratom]. Cet accord est négocié conformément [au présent traité]. Il est conclu au nom de l'Euratom par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, après approbation du Parlement européen.

⁵⁰ PTASEKAITE Rasa, *op. cit.*, p. 85

En droit international on appelle les articles 50 TUE et 106*bis* Traité Euratom des *lex specialis*

⁵¹ PTASEKAITE Rasa, *op. cit.*, p. 100

⁵² House of Lords, *European Union (Notification of Withdrawal) Bill : Explanatory Notes*, 8 février 2017, disponible sur <https://publications.parliament.uk/pa/bills/lbill/2016-2017/0103/17103en.pdf> (consulté le 13 juillet 2018)

3. [Le présent traité cesse] d'être applicable[s] à l'Etat concerné à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord de retrait ou, à défaut, deux ans après la notification visée au paragraphe 2, sauf si le Conseil européen, en accord avec l'Etat membre concerné, décide à unanimité de prolonger ce délai. »⁵³.

Par conséquent, lorsqu'on suit l'article 106*bis* Traité Euratom littéralement et que l'on remplace le mot Union européenne par Euratom, il semble être possible d'appliquer l'article 50 soit à l'Union européenne, soit à l'Euratom. La procédure à suivre pour sortir de la Communauté européenne de l'énergie atomique serait donc distincte de celle permettant de sortir de l'Union européenne⁵⁴. De ce fait, le Royaume-Uni ne serait légalement pas obligé de quitter l'Euratom en ce moment⁵⁵ et pourrait d'abord s'occuper des négociations avec le Conseil européen pour le départ de l'Union européenne.

Cependant, les opinions divergent. Le gouvernement britannique n'adhère pas au point de vue selon lequel la procédure de sortie de l'Euratom serait une procédure séparée de la procédure de sortie de l'Union européenne (cf. partie 2.1). Ce sont par ailleurs surtout les organisations et personnes travaillant dans le domaine du nucléaire, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique⁵⁶ et la *Nuclear Industry Association*⁵⁷ qui sont de cet avis. Certes, ces derniers souhaitent que le Royaume-Uni reste membre de l'Euratom, étant donné que la sortie aura des répercussions sur le nucléaire britannique. Je vais donc analyser les différents points de vue dans les paragraphes suivants (2.1 et 2.2).

2.1 Une sortie de l'Union européenne, une sortie de l'Euratom ?

Dans le cas où l'on interprète l'article 106*bis* alinéa 2 du Traité Euratom dans ce sens que les dispositions du TUE et du TFUE énoncées dans le premier alinéa de ce même article gouvernent aussi le Traité Euratom⁵⁸, il faut considérer les deux instances comme si elles constituaient un seul et même bloc. C'est-à-dire que, lorsqu'il est fait référence à l'Union européenne, il est fait référence simultanément à l'Euratom. Vu que l'article 50 du TUE est l'une des dispositions énumérées dans l'article 106*bis*, alinéa 2, du Traité Euratom, cela peut

⁵³ Article 50 alinéas 1-3 du Traité sur l'Union Européenne 1992

⁵⁴ TROMANS Stephen, BOWDEN Paul, *Brexit and Environmental Law : Exit from the Euratom Treaty and its Environmental Implications*, UK Environmental Law Association, juillet 2017, disponible sur <https://www.ukela.org/content/doclib/316.pdf> (consulté le 13 juillet 2018)

⁵⁵ ZABIELSKI Vincent, *op. cit.*

⁵⁶ SÖDERSTEN Anna, *op. cit.*

⁵⁷ Nuclear Industry Association, *Exiting Euratom. The UK's withdrawal from Euratom*, mai 2017, disponible sur https://www.niauk.org/wp-content/uploads/2017/05/Exiting-Euratom_May17.pdf (consulté le 13 juillet 2018)

⁵⁸ GALSWORTHY Mike, *Euratom is the perfect test case for revoking article 50*, politics.co.uk, 13 juillet 2017, disponible sur <http://www.politics.co.uk/comment-analysis/2017/07/13/euratom-is-the-perfect-test-case-for-revoking-article-50> (consulté le 14 juillet 2018)

être compris dans le sens que l'article 50 du TUE s'applique à l'Union européenne et à l'Euratom ensemble. L'article 106*bis* du Traité Euratom importe en quelque sorte l'article 50 TUE dans ses dispositions⁵⁹ pour remplacer l'article fixant la procédure de sortie de l'Euratom manquant. Cela impliquerait qu'un Etat membre voulant sortir de l'Union Européenne, devra aussi quitter l'Euratom.

Le gouvernement britannique tient cette position. Il base son opinion non seulement sur l'analyse de l'article 106*bis* alinéa 2 du Traité Euratom, mais aussi sur sa lecture de l'article 3 alinéa 2 du European Union (Amendment) Act de 2008⁶⁰. Ce dernier annonce : « A reference to the EU in an Act or an instrument made under an Act includes, if and in so far as the context permits or requires, a reference to the European Atomic Energy Community »⁶¹. Dans cet alinéa il est plus évident de voir cette interprétation. En effet, comme il prévoit que les références à l'Union européenne etc. incluent des références à l'Euratom, on voit tout de suite qu'il faut comprendre « Union »⁶² comme « Union européenne et Communauté européenne de l'énergie atomique ». De même, lorsque sont mentionnés les « traités »⁶³, cela inclue le TUE, le TFUE et le Traité Euratom. Toutefois, d'après World Nuclear News, le Amendment Act de 2008 ne s'applique pas à l'article 50 TUE, ce qui présente un bon argument juridique pour que l'article 50 n'ait pas d'effet légal sur l'adhésion à l'Euratom⁶⁴.

A cette interprétation s'ajoutent d'autres motifs pour la nécessité de sortir de l'Euratom en même temps que de l'Union européenne. C'est ainsi que Joey d'Urso écrit que le fait de rester dans l'Euratom alors que le Royaume-Uni quitte l'Union européenne constitue une contradiction avec le Traité Euratom, indiquant qu'il s'applique seulement sur le territoire d'Etats membres de l'Union européenne⁶⁵. Il ne faut d'ailleurs pas oublier le contexte historique du Traité Euratom, puisqu'il a été l'une des 3 bases légales fondatrices. Cela renforce l'argument que les Etats membres doivent être membres de l'Union européenne et de l'Euratom simultanément⁶⁶.

En outre, Steve Peers, Professeur de droit européen et de droit humanitaire à l'Université d'Essex, approuve ce point de vue et affirme qu'il faut lire l'article 106*bis* Traité Euratom en

⁵⁹ HINSON Suzanna, *Euratom*, House of Commons Library, Briefing Paper, no CBP 8036, 12 mars 2018, p. 5, disponible sur <https://researchbriefings.parliament.uk/ResearchBriefing/Summary/CBP-8036#fullreport> (consulté le 16 juillet 2018)

⁶⁰ COWEN Rupert, LEECH Jonathan, *op. cit.*

⁶¹ Article 3 alinéa 2 du European Union (Amendment) Act 2008

⁶² Article 50 alinéa 1 et 2 du Traité sur l'Union Européenne

⁶³ Article 50 alinéa 3 du Traité sur l'Union Européenne

⁶⁴ COWEN Rupert, LEECH Jonathan, *op. cit.*

⁶⁵ D'URSO Joey, *Does it matter if the UK leaves Euratom?*, BBC news, 12 juillet 2017, disponible sur <https://www.bbc.co.uk/news/uk-politics-uk-leaves-the-eu-40571853> (consulté le 14 juillet 2018)

⁶⁶ PTASEKAITE Rasa, *op. cit.*, p. 30

entier⁶⁷, c'est -à-dire en prenant compte de tous les articles qui y sont mentionnés. En faisant cela, on peut voir qu'il renvoie à des dispositions sur les institutions européennes⁶⁸, sur le financement de l'Union européenne⁶⁹ et à des dispositions générales⁷⁰ en ce qui concerne le TFUE. En tenant compte de cela, il est difficile de s'imaginer comment ces articles ne peuvent être applicables qu'à l'Union européenne ou qu'à l'Euratom, ce qui serait le cas dans l'article 50 TUE si une procédure séparée de sortie de l'Euratom existait. Par conséquent, la meilleure interprétation est selon lui que le Royaume-Uni doive quitter l'Union européenne et l'Euratom parallèlement⁷¹.

Par ailleurs, l'Euratom a des institutions communes avec l'Union européenne et ne peut pas exister sans elles⁷². Il est difficile de penser que les législateurs des traités aient voulu que, si un Etat sort de l'Union européenne, celui-ci garde des membres dans le Parlement européen, la Commission européenne, le Conseil européen et la Cour de Justice de l'Union européenne⁷³. Cela irait également contre la volonté du gouvernement britannique, dont l'un des objectifs est de ne plus être soumis à la juridiction de la Cour de Justice⁷⁴. Ces deux points critiques seront précisés dans la partie 3.1.

2.2 La sortie de l'Euratom constitue-t-elle une procédure séparée de celle de la sortie de l'Union européenne ?

Le point de vue opposé est que le Royaume-Uni peut rester membre de la Communauté européenne de l'énergie atomique, alors-même qu'il sort de l'Union Européenne. Cette opinion est issue de l'interprétation de l'article 106*bis*, alinéa 2, dans le sens qu'il prévoit des procédures séparées pour la sortie de l'Union Européenne et de l'Euratom. Cela se fait en remplaçant les termes relatifs à « Union européenne » avec « Euratom », (cf. paragraphe introductif de la partie 2). Si on applique cet article à l'article 50 TUE on peut entendre que celui-ci peut être appliqué, dans un premier temps, à l'Union européenne lorsqu'un Etat membre ne veut plus en être

⁶⁷ PEERS Steve, *The UK Brexits Euratom : Legal Framework and Future*, EU Law Analysis Blog, 30 janvier 2017, disponible sur <http://eulawanalysis.blogspot.com/2017/01/the-uk-brexits-euratom-legal-framework.html> (consulté le 14 juillet 2018)

⁶⁸ Articles 223 à 236, 237 à 244, 245, 246 à 270, 272 à 274, 277 à 281, 285 à 304 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et articles 14 à 19 du Traité sur l'Union Européenne

⁶⁹ Articles 310 à 320, 322 à 325 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

⁷⁰ Articles 336, 342, 344 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

⁷¹ PEERS Steve, *op. cit.*

⁷² SöDERSTEN Anna, *op. cit.*, p. 4

⁷³ PEERS Steven, *op. cit.*

⁷⁴ House of Commons, *Leaving the EU : negotiation priorities for energy and climate change policy*, session 2016-2017, 4e rapport, p. 29, 25 avril 2017, disponible sur <https://publications.parliament.uk/pa/cm201617/cmselect/cmbeis/909/909.pdf> (consulté le 16 juillet 2018)

membre et, dans un second temps, à l'Euratom lorsqu'un Etat souhaite quitter uniquement celle-ci. La sortie de l'Euratom constituerait alors un processus similaire, mais distinct de la sortie de l'Union européenne⁷⁵. Dans le cas où une sortie de l'Euratom est prévue en même temps de celle de l'Union européenne par les législateurs, ces derniers auraient mentionné explicitement la Communauté européenne de l'énergie atomique dans l'article 50 du TUE, d'après Suzanna Hinson⁷⁶.

Adam Brown intègre le contexte historique dans son analyse juridique et revendique que le Brexit n'entraîne pas la sortie de l'Euratom parce que cette dernière est la seule des Communautés existantes depuis 1957 qui n'a pas été réunie avec l'Union européenne⁷⁷. De ce fait, elle doit être considérée comme étant une instance séparée de l'Union européenne et le Brexit doit être vu comme une formalité dissociée de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Anna Södersten ajoute à cela qu'une adhésion partielle à l'Euratom, mais pas à l'UE n'est pas exclue car les Traités UE et FUE ne mentionnent pas l'Euratom⁷⁸. Le seul article liant ces deux traités à l'Euratom se trouve dans le Traité Euratom⁷⁹. Ce raisonnement renvoie à l'argument de Hinson⁸⁰ développé ci-avant, selon lequel l'Euratom aurait dû être mentionné dans le TUE pour que l'article 50 TUE s'y applique. De même, la sortie de l'Euratom se notifie par une notification différente de celle de la sortie de l'Union Européenne, selon la *Nuclear Industry Association*⁸¹.

Par conséquent, une notification auprès du Conseil pour la sortie de l'UE seulement n'est pas suffisante pour annoncer le départ de l'Union Européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique⁸². En effet, dans le domaine des garanties nucléaires, pour mettre fin à l'accord entre l'Euratom, l'AIEA et le Royaume-Uni pour les garanties nucléaires, la sortie de l'Euratom par le Royaume-Uni doit être notifiée auprès de l'Euratom et de l'AIEA six mois avant la sortie de l'Union européenne⁸³. Il faut néanmoins souligner que le Traité

⁷⁵ HINSON Suzanna, *op. cit.*, p. 6

⁷⁶ NEWSON Nicola, *Leaving the European Union : Euratom*, House of Lords Library Note, 23 février 2017, disponible sur <https://researchbriefings.parliament.uk/ResearchBriefing/Summary/CBP-8036#fullreport> (consulté le 16 juillet 2018)

Par ailleurs, comme Theresa May a explicitement notifié la sortie de l'UE et du Traité Euratom dans la lettre à Donald Tusk, cela montre aussi qu'il s'agit de deux procédures séparées.

⁷⁷ BROWN Adam, *op. cit.*

⁷⁸ SÖDERSTEN Anna, *op. cit.*, p. 3

⁷⁹ Article 106bis du Traité Euratom

⁸⁰ HINSON Suzanna, *op. cit.*

⁸¹ Nuclear Industry Association, *Exiting Euratom*, mai 2017, disponible sur https://www.niauk.org/wp-content/uploads/2017/05/Exiting-Euratom_May17.pdf (consulté le 16 juillet 2018)

⁸² HAMILTON Andrea, *op. cit.* p. 2

⁸³ Article 25 (b) Agreement between the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, the European Atomic Energy Community and the International Atomic Energy Agency for the application of safeguards in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland in connection with the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons 1976

Euratom ne mentionne pas cela. Comme la fin des négociations est prévue pour le 29 mars 2019, cela implique qu'une notification pour la sortie de l'Euratom doit être faite pour le 29 octobre 2018. Au vu de l'impact considérable qu'engendre la sortie de l'Euratom, il est toutefois invraisemblable que six mois soient suffisant pour revenir à la relation Euratom – Royaume-Uni telle qu'elle était avant la sortie⁸⁴.

Reste à clarifier la question de savoir si une sortie séparée de l'Euratom est réalisable en pratique car l'Euratom est composé des mêmes institutions que l'Union européenne⁸⁵. Le Royaume-Uni devra alors mettre en place des dispositions transitoires pour assurer que tous les instruments de l'Union européenne concernant l'Euratom restent applicables⁸⁶. En outre, il faudra développer un mécanisme juridique pour incorporer les futurs directives et règlements⁸⁷. Même en faisant tout cela, une participation complète de la Grande-Bretagne dans la négociation des directives et des règlements ne pourra pas être atteinte, puisqu'elle n'aura plus le statut d'Etat membre de l'Union européenne⁸⁸. A cela s'ajoute qu'il n'y a pas eu d'explications juridiques précises de l'article 106*bis* Traité Euratom et par conséquent, la sortie de l'Euratom lors du Brexit est un choix politique⁸⁹. Puisque le gouvernement britannique a des raisons politiques pour sortir de ces deux institutions en même temps, sur lesquelles nous reviendrons *infra*, la décision de la Grande-Bretagne est dictée par la nécessité de la sortie de l'Euratom dans le cadre du Brexit. La seule raison juridique que soulève la House of Commons pour la sortie de l'Euratom est que l'Euratom et l'Union européenne sont « *uniquely legally joined* »⁹⁰.

3. Les conséquences de la sortie de l'Euratom

⁸⁴ Puisque six mois ne sont probablement pas suffisant pour créer un cadre juridique établissant les relations futures entre l'Euratom et le Royaume-Uni, il y a la possibilité de prévoir une période de transition.

⁸⁵ SöDERSTEN ANNA, *op. cit.*, p. 4

⁸⁶ HAMILTON Andrea, *op. cit.*, p. 3

⁸⁷ *ibid.*

⁸⁸ *ibid.*

⁸⁹ GALSWORTHY Mike, *Euratom is the perfect test case for revoking article 50*, politics.co.uk, 13 juillet 2017, disponible sur <http://www.politics.co.uk/comment-analysis/2017/07/13/euratom-is-the-perfect-test-case-for-revoking-article-50> (consulté le 14 juillet 2018)

⁹⁰ House of Commons, Business, Energy and Industrial Strategy Committee, *Leaving the EU : negotiation priorities for energy and climate change policy*, 2e rapport de la session 2017-19, 13 décembre 2017, disponible sur <https://publications.parliament.uk/pa/cm201719/cmselect/cmbeis/378/378.pdf> (consulté le 14 juillet 2018)

3.1 Les problèmes résultant d'une sortie partielle

Bien que l'article 106*bis* du Traité Euratom puisse être interprété dans le sens qu'il s'applique séparément à l'Union européenne et à l'Euratom, cette théorie n'est pas facile à mettre en œuvre. Effectivement, l'Euratom a des institutions communes avec l'Union européenne, ce qui complique une éventuelle sortie partielle. La Communauté est notamment soumise à la juridiction de la Cour de Justice de l'Union européenne, le Conseil européen y joue un rôle important et la direction générale de l'énergie, dirige la politique de la Commission dans le domaine de l'énergie dont l'Euratom fait partie⁹¹.

Après avoir été créée par le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951, la Cour de Justice est une institution dont se sert l'Euratom depuis l'entrée en vigueur du traité Euratom en 1958⁹². Dans la même année s'ajoutent à cela une Assemblée, le Conseil européen et la Commission européenne⁹³. Plus tard, avec l'entrée en vigueur du Traité de Fusion en 1965⁹⁴ ont été établis le Conseil européen et la Commission européenne comme les institutions communes des trois Communautés, c'est-à-dire de l'Euratom, la CEE et la Communauté européenne du charbon et de l'acier⁹⁵.

Aujourd'hui, les institutions communes de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique sont le Parlement européen, le Conseil, la Commission, la Cour de Justice de l'Union Européenne, la Cour des comptes et le Comité économique et social⁹⁶. Quelques exemples des fonctions de la Commission en relation avec l'Euratom sont qu'elle doit être informée lors d'une demande de brevet⁹⁷, qu'elle contrôle l'agence d'approvisionnement⁹⁸, qu'elle recrute les inspecteurs⁹⁹ et que c'est aussi la Commission européenne qui conclut les accords entre Euratom et les Etats tiers¹⁰⁰.

Le Parlement européen exerce aussi une fonction importante dans le cadre de l'Euratom. Il a un rôle consultatif notamment dans des cas de modification ou d'adaptation de formes de

⁹¹ Commission européenne, *Direction Générale de l'énergie*, ec.europa.eu, disponible sur https://ec.europa.eu/info/departments/energy_fr#responsibilities (consulté le 18 juillet 2018)

⁹² *Cour de justice*, cvce.eu, <https://www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/d5906df5-4f83-4603-85f7-0cabc24b9fe1/c89b0195-280c-4fbb-bcb1-ac400d20852d> (consulté le 19 juillet 2018)

⁹³ JOHNSON James G. Jr., *An Introduction to the European Atomic Community (Euratom)*, 13 *Business Lawyer* 801, 1958, disponible sur https://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein_journals/busl13&div=76&start_page=801&collection=journals&et_as_cursor=1&men_tab=srchresults (consulté le 19 juillet 2018)

⁹⁴ Traité instituant un conseil unique et une commission unique des Communautés européennes, 1965

⁹⁵ *Les Traités de Rome (1957)*, touteurope.eu, 1 février 2017, disponible sur <https://www.touteurope.eu/actualite/les-traites-de-rome-1957.html> (consulté le 18 juillet 2018)

⁹⁶ Titre III Chapitre 2 et 4 du Traité Euratom 1957

⁹⁷ Article 16 du Traité Euratom 1957

⁹⁸ Article 53 du Traité Euratom 1957

⁹⁹ Article 82 du Traité Euratom 1957

¹⁰⁰ Article 101 du Traité Euratom 1957

contrôle¹⁰¹ ou de droits de propriété de l'Euratom¹⁰², mais aussi lorsque la Communauté conclut des accords avec des Etats¹⁰³. Le Conseil européen approuve, auprès de l'Euratom, la majorité des conventions entre l'Euratom et des Etats tiers ou des organisations internationales¹⁰⁴. Par ailleurs, il applique ou lève le régime de secret s'appliquant aux employés de l'Euratom¹⁰⁵ et conclut les accords d'association entre l'Euratom et des Etats membres ou non membres¹⁰⁶.

Comme cela n'est qu'une partie minime des tâches des institutions européennes, on peut voir que celles-ci sont indispensables pour faire fonctionner l'Euratom. La Grande-Bretagne serait alors obligée de garder des membres dans ces institutions après sa sortie de l'Union ce qui est contraire à son idée du Brexit.

L'un des objectifs du gouvernement britannique de sortir de l'Union européenne est de ne plus être soumis à la juridiction de la Cour de Justice pour ne pas être sujet à sa juridiction¹⁰⁷, car il veut mettre fin à la suprématie du droit européen sur le droit national¹⁰⁸. Comme le Brexit a été décidé par un référendum, la sortie de l'Euratom qui en résulte est aussi la volonté du peuple britannique¹⁰⁹, bien que seulement une minorité ait pensé à l'Euratom. De ce fait, il est impossible pour le Royaume-Uni de rester membre de la Communauté dans le long terme sans être membre de la Cour de Justice¹¹⁰.

Toutefois, il existe très peu de jurisprudence sur la Communauté européenne de l'énergie atomique et seulement un petit nombre de ces cas concernent du droit important de l'Euratom¹¹¹. Il n'y a d'ailleurs jamais eu de cas entre l'Euratom et la Grande-Bretagne¹¹². Par conséquent, le rôle de la Cour de Justice n'est pas le plus important des institutions Euratom, mais un organe de juridiction est nécessaire pour rester membre de l'Euratom au cas où il y aurait un litige. La sortie de l'Euratom en même temps de l'Union européenne est alors un choix politique du gouvernement britannique. Ce dernier n'est pas le seul à décider du Brexit, la Commission a son mot à dire et partage cet avis¹¹³.

¹⁰¹ Article 85 du Traité Euratom 1957

¹⁰² Article 90 du Traité Euratom 1957

¹⁰³ Article 206 du Traité Euratom 1957

¹⁰⁴ Article 101 du Traité Euratom 1957

¹⁰⁵ Article 25 du Traité Euratom 1957

¹⁰⁶ Article 206 du Traité Euratom 1957

¹⁰⁷ HM Government, *Enforcement and dispute resolution*, p. 2, disponible sur https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/639609/Enforcement_and_dispute_resolution.pdf (consulté le 19 juillet 2018)

¹⁰⁸ D'URSO Joey, *op. cit.*

¹⁰⁹ BROWN Adam, *op. cit.*

¹¹⁰ House of Commons, Business, Energy and Industrial Strategy Committee, *op. cit.*, p. 29

¹¹¹ WOLF Sebastian, "Euratom Before the Court: A Political Theory of Legal Non-Integration", *op. cit.*, p. 9

¹¹² D'URSO, Joey, *op. cit.*

¹¹³ D'URSO Joey, *op. cit.*

Un autre problème majeur qui émerge lorsque le Royaume-Uni reste membre de l'Euratom est de nature juridique. Pour quitter l'Union européenne, selon le droit anglais, il faut adopter un acte parlementaire abrogeant le *European Communities Act* de 1972¹¹⁴ qui donne un effet juridique aux traités européens au Royaume-Uni¹¹⁵. Cet acte parlementaire est appelé « *European Union (Withdrawal) Bill* »¹¹⁶. Ainsi, le Traité Euratom ne fera plus partie du système juridique britannique après l'abrogation de cet acte et il n'aura pas d'effet juridique sur le territoire britannique alors que la Grande-Bretagne sera encore membre de l'Euratom¹¹⁷. Ce problème pourra seulement être résolu en modifiant la *European Union (Withdrawal) Bill* dans le sens qu'elle abroge le *European Communities Act* seulement en partie et que les dispositions sur l'Euratom restent conservées¹¹⁸. Cette modification serait néanmoins contraire à la volonté des électeurs britanniques qui ont voté pour la fin de la suprématie du droit européen¹¹⁹.

3.2 La relation entre le Royaume-Uni et l'Euratom après la sortie de l'Union européenne

Puisqu'il est pratiquement impossible de se retirer de l'Union européenne sans quitter l'Euratom en voyant les problèmes qui en résultent il est nécessaire de voir quelles relations futures entre le Royaume-Uni et l'Euratom sont possibles et lesquelles sont privilégiées dans le cas où le Royaume-Uni quitte l'Euratom. Comme la Grande-Bretagne ne fera plus partie de l'Union européenne et l'Euratom, elle devra être considérée comme étant un pays tiers, au sens de l'article 101 du Traité Euratom. Le gouvernement britannique sera alors obligé de conclure de divers accords avec les autres pays. Premièrement, le Royaume-Uni devra mettre en place un accord avec l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique pour garantir sa conformité aux obligations internationales¹²⁰. Deuxièmement, il devra conclure les accords bilatéraux de coopération nucléaire avec d'autres Etats tiers pour poursuivre un commerce nucléaire fonctionnel et finalement, la Grande-Bretagne pourra créer un accord avec les pays membres de l'Euratom¹²¹.

¹¹⁴ GILLESPIE A. Alisdair, WEARE Siobhan, *The English Legal System*, Oxford University Press, 6 ed., 2017, p. 655

¹¹⁵ HAMILTON Andrea, *op. cit.*

¹¹⁶ European Union (Withdrawal) Bill, 18 janvier 2018

¹¹⁷ HAMILTON Andrea, *op. cit.*

¹¹⁸ *ibid.* (Hamilton)

¹¹⁹ D'URSO Joey, *op. cit.*

¹²⁰ Article 76 alinéa 2 du Draft Agreement on the withdrawal of the UK from the EU and Euratom, 15 mars 2018, disponible sur https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/negotiation-agreements-atom-energy-15mar_en.pdf (consulté le 20 juillet 2018)

¹²¹ Source ne voulant pas être citée

Le premier alinéa de l'article 101 Traité Euratom prévoit : « Dans le cadre de sa compétence, la Communauté peut s'engager par la conclusion d'accords ou conventions avec un Etat tiers, une organisation internationale ou un ressortissant d'un Etat tiers. »¹²². Ces accords sont aussi connus sous le nom d'« accord de coopération nucléaire »¹²³. Or, ils sont déjà en place entre l'Euratom et le Canada, le Japon, les Etats-Unis, l'Australie, l'Argentine, le Kazakhstan, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et l'Ouzbékistan¹²⁴. Les accords de coopération nucléaire facilitent le contrôle de l'utilisation pacifique des matériaux nucléaires¹²⁵. À défaut, il faut passer par la voie diplomatique et échanger des notes diplomatiques afin de recevoir une assurance d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire¹²⁶. Cette procédure est plus longue et complexe, par conséquent, il est important que les accords de coopération nucléaire soient prêts à partir du moment où le Royaume-Uni n'est plus membre de l'Euratom.

Alors que Suzanna Hinson propose la Suisse, étant un pays non membre de l'Euratom ou de l'Union européenne, comme exemple pour la relation future entre le Royaume-Uni et l'Euratom¹²⁷, en examinant la relation Suisse – Euratom, on peut voir que ce cas est différent. Il ne s'agit ici pas d'un accord de coopération nucléaire, mais d'un accord d'association dont la base légale est l'article 206 du Traité Euratom¹²⁸. Dans ce cas, contrairement à un accord de coopération au sens de l'article 101 Traité Euratom, il ne faut pas le consentement du Parlement européen¹²⁹ ; il doit seulement être consulté¹³⁰. Cet accord de coopération scientifique et technologique, entre la Confédération suisse, l'Union européenne et l'Euratom a été adopté en décembre 2014¹³¹ et a ainsi suspendu son prédécesseur, l'accord sur la fusion nucléaire de 1978.

Toutefois, l'accord entre la Suisse et l'Euratom ne couvre que le domaine de la recherche. Or, il lie la Suisse au programme « Horizon 2020 » et régleme sa participation à

¹²² Article 101 alinéa 1 du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

¹²³ Department for Business, Energy & Industrial Strategy, Euratom Exit Factsheet : Nuclear Cooperation Agreement, juin 2018, disponible sur https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/717194/euratom-exit-factsheet-nuclear-cooperation-agreement.pdf (consulté le 20 juillet 2018)

¹²⁴ Department for Business, Energy & Industrial Strategy, Euratom Exit Factsheet : Nuclear Cooperation Agreement, *op. cit.*

¹²⁵ *ibid.* (Factsheet)

¹²⁶ Source ne voulant pas être citée

¹²⁷ HINSON Suzanna, *op. cit.* p. 7

¹²⁸ HINSON Suzanna, *op. cit.* p. 6

¹²⁹ Article 101 alinéa 2 du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, 1957

¹³⁰ Article 206 alinéa 2 du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, 1957

¹³¹ Accord de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse et l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique associant la Confédération suisse au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Confédération suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy, 2014

ses attributions du projet ITER¹³². La Confédération helvétique a donc seulement un statut d'Etat associé dans certains programmes de recherche, ce qui n'est pas la voie privilégiée de la Grande-Bretagne. Celle-ci prévoit plutôt une relation étroite avec l'Euratom qui couvre tous les domaines, non seulement la recherche¹³³. Conséquemment, les accords de coopération nucléaire seraient une meilleure option.

Malgré tout, il n'est pas possible de conclure un accord de coopération nucléaire avant la fin des négociations du Brexit, car le Royaume-Uni est encore membre de l'Euratom et ne peut pas être considéré comme un pays tiers¹³⁴. Par conséquent, pour le moment, ces accords peuvent uniquement être préparés et négociés pour qu'ils soient applicables dès leur entrée en vigueur le jour où le Royaume-Uni aura définitivement quitté l'Euratom.

3.3 Les garanties nucléaires : Un système remplacé par l'ONR et l'AIEA

Le prérequis pour un commerce international et une recherche dans le domaine du nucléaire fonctionnant sont les garanties nucléaires¹³⁵. Dans le cas d'une sortie de l'Euratom, ce système sera touché considérablement, de sorte qu'il est essentiel de le remplacer par un régime qui n'est pas sous la direction de l'Euratom. En conséquence, a été publié au Royaume-Uni le « *Nuclear Safeguards Act* »¹³⁶ transférant le système de garanties nucléaires du niveau Euratom au niveau national, représenté par l'*Office for Nuclear Regulation*. C'est donc l'ONR qui sera responsable des contrôles des centrales nucléaires avec l'objectif d'assurer le respect des obligations internationales sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique quand les garanties nucléaires Euratom ne s'appliqueront plus sur le territoire britannique¹³⁷.

Comme le Royaume-Uni sera alors sujet à la supervision de l'AIEA, les standards des garanties nucléaires seront différents car leur base légale est une autre, à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹³⁸. Originellement, l'AIEA contrôle uniquement les pays qui ne sont pas dotés de l'arme nucléaire¹³⁹, c'est pourquoi la vérification des centrales

¹³² *ibid.*

¹³³ House of Commons, Business, Energy and Industrial Strategy Committee, *Oral Evidence : Leaving the EU : implications for the nuclear industry*, *op. cit.*, p. 23

¹³⁴ Source ne voulant pas être citée

¹³⁵ House of Commons, Business, Energy, and Industrial Strategy Committee, *Leaving the EU : implications for the civil nuclear sector*, 13 décembre 2017, p. 6, disponible sur <https://publications.parliament.uk/pa/cm201719/cmselect/cmbeis/378/378.pdf> (consulté le 21 juillet 2018)

¹³⁶ Nuclear Safeguards Act 2018

¹³⁷ House of Commons, Business, Energy, and Industrial Strategy Committee, *Leaving the EU : implications for the civil nuclear sector : Government Response to the Committee's second Report*, 8 mars 2018, disponible sur <https://publications.parliament.uk/pa/cm201719/cmselect/cmbeis/881/881.pdf> (consulté le 21 juillet 2018)

¹³⁸ Article 3 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, 1968

¹³⁹ Commission Européenne, *Nuclear Safeguards Brochure*, *op. cit.*, p. 6

nucléaires dans les pays dotés de l'arme nucléaire comme le Royaume-Uni est volontaire. Pour mettre en œuvre la couverture de l'AIEA des garanties nucléaires en Grande-Bretagne, le gouvernement britannique devra alors conclure un *Voluntary Offer Agreement*¹⁴⁰ avec l'AIEA¹⁴¹. Néanmoins, le contrôle est plus limité¹⁴². En effet, les standards de l'AIEA sont moins stricts que ceux de l'Euratom¹⁴³ et ne sont pas contraignants¹⁴⁴. En d'autres mots, l'AIEA ne peut pas imposer de sanctions ou recourir à la Cour de justice en cas de non-respect des obligations¹⁴⁵. A cela s'ajoute que l'AIEA a moins de ressources que l'Euratom pour faire des contrôles réguliers¹⁴⁶, de ce fait, on peut douter que l'AIEA s'en occupera. Ce sera plutôt l'ONR qui devra fournir les inspecteurs et faire les vérifications.

Finalement, le délai du Brexit étant l'année prochaine, la sortie de l'Euratom doit se faire rapidement, ce qui est problématique. Mettre en place un nouveau système de garanties nucléaires en concluant de nouveaux accords prend du temps, et d'après l'ONR deux ans ne suffisent pas pour préparer un système équivalent de celui d'Euratom¹⁴⁷. Les négociations pour la mise en place d'accords de coopération nucléaire peuvent durer des années¹⁴⁸. Tout doit être prêt le 29 mars 2019, si le gouvernement britannique se décide de faire un « hard Brexit », pour qu'une transition du régime trilatéral de garanties nucléaires entre Euratom, le Royaume-Uni et l'AIEA au régime successeur bilatéral entre le Royaume-Uni et l'AIEA s'effectue sans problèmes¹⁴⁹. Il est important que le gouvernement britannique assure la continuité des arrangements actuels¹⁵⁰ et de la législation¹⁵¹. Le seul moyen pour résoudre cette difficulté est de choisir la voie du « soft Brexit » et de continuer les négociations jusqu'au 31 décembre 2020. La prolongation des négociations est proposée par la Commission européenne à l'article 121

¹⁴⁰ ROCKWOOD Laura, *Legal framework for IAEA safeguards*, International Atomic Energy Agency, disponible sur <https://www.iaea.org/sites/default/files/16/12/legalframeworkforsafeguards.pdf> (consulté le 28 août 2018) : Les *voluntary offer agreements* sont gouvernés par l'INFCIRC/153 (Corr.) 1972. Ceux-ci sont des accords entre l'AIEA et des États voulant faire partie du système des garanties nucléaires alors que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne les oblige pas à se soumettre aux contrôles de l'AIEA.

¹⁴¹ Department for Business, Energy & Industrial Strategy, Nuclear Safeguards Bill Factsheet : The IAEA, octobre 2017, disponible sur https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/655823/Nuclear_Safeguards_Bill_Factsheet_-_IAEA.pdf (consulté le 21 juillet 2018)

¹⁴² SÖDERSTEN Anna, *op. cit.*, p. 9

¹⁴³ House of Commons, Business, Energy, and Industrial Strategy Committee, *Leaving the EU : implications for the civil nuclear sector*, *op. cit.*, p. 10

¹⁴⁴ TROMANS Stephen, BOWDEN Paul, *op. cit.*

¹⁴⁵ SÖDERSTEN Anna, *op. cit.*, p. 9

¹⁴⁶ Burges & Salmon, *The impact of Brexatom*, disponible sur <https://www.burges-salmon.com/news-and-insight/legal-updates/the-impact-of-brexatom/> (consulté le 22 juillet 2018)

¹⁴⁷ *ibid.* (House of Commons, Business, Energy, and Industrial Strategy Committee, *Leaving the EU : implications for the civil nuclear sector*, *op. cit.*, p. 6)

¹⁴⁸ Burges & Salmon, *The impact of Brexatom*, *op. cit.*

¹⁴⁹ CHIRICA Theodor, *op. cit.*

¹⁵⁰ Nuclear Industry Association, *op. cit.*

¹⁵¹ The Nuclear Institute, *op. cit.*, p. 1

du *Draft Agreement on the withdrawal of the UK from the EU and Euratom*. Celle-ci devrait être assez longue pour que le système de garanties nucléaires britanniques atteigne le même niveau de standards comme celui sous la supervision de la Communauté européenne de l'énergie atomique¹⁵².

Conclusion

Somme toute, le référendum britannique du 23 juin 2016 implique non seulement que se tiennent des négociations avec la Commission européenne par rapport à la sortie de l'Union européenne, mais aussi qu'ait lieu une discussion sur la sortie de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Comme cette dernière est une institution dont le rôle dans le domaine nucléaire ne peut pas être négligé, il est compréhensible qu'il faille comparer toutes les options que détient le Royaume-Uni, que ce soit pour contourner ou mettre en œuvre le Brexatom.

L'analyse juridique de ce projet de recherche démontre qu'il est possible d'interpréter les articles 50 du Traité sur l'Union Européenne et 106*bis* du Traité Euratom de deux façons. Une première interprétation implique la sortie de l'Euratom et une seconde permet d'éviter cette sortie. En prenant compte du contexte historique et l'objectif des législateurs de l'article 106*bis*, on entend plutôt que l'Euratom n'est pas fait pour fonctionner sans l'Union européenne et par conséquent, une adhésion partielle, c'est-à-dire à uniquement une des deux entités, est difficilement imaginable. Toutefois, une analyse littéraire de l'article laisse penser qu'un Etat peut être membre de l'Euratom sans être membre de l'Union européenne.

La Grande-Bretagne s'est fixée sur la première interprétation car elle pense que l'Union européenne et l'Euratom ne peuvent pas être séparés. A vrai dire, la raison du pour laquelle le gouvernement britannique a pris cette décision est politique : Le Royaume-Uni ne veut plus être sous la juridiction de la Cour de Justice de l'Union européenne. La sortie de l'Euratom ne présente d'ailleurs pas d'avantages pour le Royaume-Uni, de sorte que c'est une conséquence nécessaire mais non désirée par les britanniques¹⁵³. On sait avec certitude que le Royaume-Uni va sortir de l'Union européenne et, avant tout, de l'Euratom, car une fois que le Conseil est notifié, il est difficile de retourner en arrière pour empêcher le Brexatom¹⁵⁴. Par ailleurs, si les

¹⁵² House of Commons, Business, Energy, and Industrial Strategy Committee, *Leaving the EU : implications for the civil nuclear sector*, *op. cit.*, p. 21

¹⁵³ House of Commons, Business, Energy and Industrial Strategy Committee, *Oral Evidence : Leaving the EU : implications for the nuclear industry*, *op. cit.*, p. 25.

¹⁵⁴ GALSWORTHY Mike, *op. cit.*

dirigeants du Royaume-Uni changent leur opinion sur la sortie de l'Euratom cela évoquerait aussi la possibilité qu'il change son avis sur sa sortie de l'Union européenne¹⁵⁵.

La deuxième interprétation provient majoritairement de l'avis des experts dans le domaine du nucléaire, qui la déduisent du fait que l'Euratom est une entité séparée de l'Union européenne. De plus, ils connaissent l'importance de cette organisation et qu'il n'est pas facile de dupliquer ses fonctions. En effet, L'Agence Internationale de l'Énergie Atomique n'a pas les moyens de remplacer Euratom et il faut du temps pour mettre en place un système de garanties nucléaires national. Toutefois, si le Royaume-Uni avait choisi de rester membre de l'Euratom, cela aurait entraîné un grand nombre de problèmes lors de la mise en pratique.

Évidemment, le départ de la Grande-Bretagne de l'Euratom représente aussi beaucoup d'efforts, car il faut conclure de nouveaux accords de coopération nucléaire tout à la fois en respectant la date limite des négociations. Il est plus facile et plus probable que la sortie de l'Euratom soit un succès si le Royaume-Uni prolonge les négociations jusqu'en décembre 2020, en d'autres mots, en prenant la voie du « soft Brexit »¹⁵⁶. Ce qui est le plus important finalement, est que le Royaume-Uni puisse opérer en tant qu'Etat nucléaire indépendant et responsable dès la sortie de l'Euratom¹⁵⁷.

La relation exacte qu'aura la Grande-Bretagne avec la Communauté européenne de l'énergie atomique va dépendre des négociations avec la Commission européenne et la capacité du gouvernement britannique de faire des accords avec les Etats tiers¹⁵⁸. Il ne faut toutefois pas oublier que la sortie de l'Euratom est seulement une petite partie de la thématique du Brexit et qu'elle n'est pas au centre du débat. Étant donné l'ampleur des problèmes résultant du Brexit, la fin des négociations n'est donc pas encore en vue.

¹⁵⁵ ARMSTRONG Kenneth A., Opinion : Brexit, Euratom and Article 50, University of Cambridge, 10 juillet 2017, disponible sur <https://www.cam.ac.uk/news/opinion-brexit-auratom-and-article-50> (consulté le 23 juillet 2018)

¹⁵⁶ D'après l'article 50 al. 3 TUE, le Royaume-Uni a aussi la possibilité de prolonger la période des négociations pour aussi longtemps que les parties en ont besoin si le Conseil européen et le gouvernement britannique le décident à unanimité.

¹⁵⁷ House of Commons, Business, Energy, and Industrial Strategy Committee, *Leaving the EU : implications for the civil nuclear sector : Government Response to the Committee's second Report*, op. cit.

¹⁵⁸ Nuclear Industry Association, op. cit.

Bibliographie

Sources juridiques

Version consolidée du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique 1957, JO n° C 203

Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes 1965, JO n° 152

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 1968

Convention de Vienne sur le droit des traités 1969

European Communities Act 1972

INFCIRC/153 (Corr.), The Structure and Content of Agreements between the Agency and States Required in Connection with the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons, 1972

Agreement between the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, the European Atomic Energy Community and the International Atomic Energy Agency for the application of safeguards in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland in connection with the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons 1976

Version consolidée du traité instituant la Communauté européenne 2002, JO n° C 325

Version consolidée du traité sur l'Union européenne 2007, JO n° C 202

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne 2007, JO n° 202

European Union (Amendment) Act 2008, c. 7

Accord de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse et l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique associant la Confédération suisse au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Confédération suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy 2014, JO n° L 370

Draft Agreement on the withdrawal of the UK from the EU and Euratom, 15 mars 2018, disponible sur https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/negotiation-agreements-atom-energy-15mar_en.pdf (consulté le 20 juillet 2018)

Nuclear Safeguards Act 2018, c. 15

Doctrine

ARMSTRONG Kenneth A., *Opinion : Brexit, Euratom and Article 50*, University of Cambridge, 10 juillet 2017, disponible sur <https://www.cam.ac.uk/news/opinion-brexit-euratom-and-article-50> (consulté le 23 juillet 2018)

DAILLER Patrick, FORTEAU Mathias, PELLET Alain, *Droit International Public*, LGDJ, 8^e éd., 2009, p. 344 à 345

DONY Marianne, *Droit de l'Union européenne*, éditions de l'Université de Bruxelles, 6^e éd., 2015, p. 240

GILLESPIE A. Alisdair, WEARE Siobhan, *The English Legal System*, Oxford University Press, 6 ed., 2017, p. 655

HAMILTON Andrea, *Brexit Versus Euratom : What the « No » Vote Could Mean for UK Membership in the European Nuclear Peace Treaty*, 19 juillet 2017, p. 1, disponible sur <https://www.mwe.com/en/thought-leadership/publications/2016/07/brexit-versus-euratom> (consulté le 11 juillet 2018)

HILLION Christophe, « Le retrait de l'Union européenne – Une analyse juridique », *Revue trimestrielle de droit européen*, p. 719 – 734, Dalloz, octobre-décembre 2016, disponible sur https://www.researchgate.net/publication/312812872_Article_50_TUE_-_analyse_juridique (consulté le 12 juillet 2018)

PEERS Steve, *The UK Brexits Euratom : Legal Framework and Future*, EU Law Analysis Blog, 30 janvier 2017, disponible sur <http://eulawanalysis.blogspot.com/2017/01/the-uk-brexits-euratom-legal-framework.html> (consulté le 14 juillet 2018)

ROCKWOOD Laura, *Legal framework for IAEA safeguards*, International Atomic Energy Agency, disponible sur <https://www.iaea.org/sites/default/files/16/12/legalframeworkforsafeguards.pdf> (consulté le 28 août 2018)

SÖDERSTEN Anna, « Brexit, Euratom and nuclear proliferation », *Nuclear Law Bulletin*, no 98, vol. 2016/2, disponible sur http://www.iaea.org/inis/collection/NCLCollectionStore/_Public/48/031/48031851.pdf?r=1 (consulté le 14 juillet 2018)

TROMANS Stephen, BOWDEN Paul, *Brexit and Environmental Law : Exit from the Euratom Treaty and its Environmental Implications*, UK Environmental Law Association, juillet 2017, disponible sur <https://www.ukela.org/content/doclib/316.pdf> (consulté le 13 juillet 2018)

WOLF Sebastian, “Euratom Before the Court: A Political Theory of Legal Non-Integration” (2011), *European Integration online Papers* (EIoP), Vol. 15, Article 10, disponible sur <http://eiop.or.at/eiop/texte/2011-010a.htm> (consulté le 18 juin 2018)

WOLF Sebastian, “Euratom, the European Court of Justice, and the Limits of Nuclear integration in Europe”, *German Law Journal*, 12, 2011, p. 1637-1657, disponible sur http://kops.uni-konstanz.de/bitstream/handle/123456789/18047/Wolf_180472.pdf?sequence=2&isAllowed=y (consulté le 11 juillet 2018)

WOLF Sebastian, « Zur Zukunft des Euratom Vertrags », *Integration*, 29(4), 2006, p. 297-302, disponible sur https://www.jstor.org/stable/24221445?seq=1#page_scan_tab_contents (consulté le 11 juillet 2018)

Articles

BROWN Adam, *Energy Brexit : Initial Thoughts*, Global Energy Blog, 6 juillet 2016, p. 11, disponible sur <http://www.globalenergyblog.com/energy-brexit-initial-thoughts> (consulté le 19 mai 2018)

CHIRICA Theodor, *Brexatom – Anxiety and Ramifications*, Romania Energy Center, 14 août 2017, disponible sur <https://www.roec.biz/project/brexatom-anxiety-ramifications/> (consulté le 12 juillet 2018)

COWEN Rupert, LEECH Jonathan, *Brexit white paper confuses Euratom debate*, World Nuclear News, février 2017, disponible sur <http://www.world-nuclear-news.org/V-Brexit-white-paper-confuses-Euratom-debate-08021702.html> (consulté le 12 juillet 2018)

DESCHAMPS Etienne, *La fin d'une grande impuissance*, CVCE.eu, 8 juillet 2016, disponible sur https://www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/a56a4979-458c-4541-966d-c080b9c178ed/Resourcess#5f113038-a76f-467f-8ecc-319f70c5ca15_fr&overlay (consulté le 28 août 2018)

DESCHAMPS Etienne, *Une Communauté de l'énergie atomique*, CVCE.eu, 8 juillet 2017, disponible sur http://www.cvce.eu/obj/une_communaute_europeenne_de_l_energie_atomique-fr-19bc7f11-bea1-49c7-b534-18327c303f41.html (consulté le 20 mai 2018)

D'URSO Joey, *Does it matter if the UK leaves Euratom?*, BBC news, 12 juillet 2017, disponible sur <https://www.bbc.co.uk/news/uk-politics-uk-leaves-the-eu-40571853> (consulté le 14 juillet 2018)

EU Referendum Results, *BBC News*, disponible sur http://www.bbc.co.uk/news/politics/eu_referendum/results (consulté le 19 mai 2018)

GALSWORTHY Mike, *Euratom is the perfect test case for revoking article 50*, politics.co.uk, 13 juillet 2017, disponible sur <http://www.politics.co.uk/comment-analysis/2017/07/13/euratom-is-the-perfect-test-case-for-revoking-article-50> (consulté le 14 juillet 2018)

LEKL Christian, *La relance européenne et les Traités de Rome (1955-1957) – Contexte historique*, CVCE.eu, 8 juillet 2017, disponible sur http://www.cvce.eu/obj/la_relance_europeenne_et_les_traites_de_rome_1955_1957_contexte_historique-fr-9d9bc675-f3a6-4aef-90e7-a64d33b2819f.html (consulté le 20 mai 2018)

Les Traités de Rome (1957), touteurope.eu, 1 février 2017, disponible sur <https://www.touteurope.eu/actualite/les-traites-de-rome-1957.html> (consulté le 18 juillet 2018)

Nuclear Industry Association, *Exiting Euratom. The UK's withdrawal from Euratom*, mai 2017, disponible sur https://www.niauk.org/wp-content/uploads/2017/05/Exiting-Euratom_May17.pdf (consulté le 13 juillet 2018)

SAUNIER Georges, « De la Communauté à l'Union européenne. L'action de François Mitterrand (1981-1995) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2011, vol.101-102(1), pp. 20-28, disponible sur <https://www.cairn.info/revue-materiaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2011-1-page-20.htm> (consulté le 28 août 2018)

The Nuclear Institute, *Brexit and the Euratom Treaty Issue*, p. 3, disponible sur https://www.nuclearinst.com/write/MediaUploads/PDFs/NI_-_Response_to_Brexit_and_Euratom_-_April_2017.pdf (consulté le 18 juin 2018)

ZABIELSKI Vincent, *The power of Brexit*, *Nuclear Engineering International*, 18 janvier 2017, disponible sur <http://www.neimagazine.com/features/featurethe-power-of-brexit-5718961/> (consulté le 12 juillet 2018)

Publications des institutions européennes

CARMONA Jesus, CIRLIG Carmen-Cristina, SGUEO Gianluca, *Sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne – Questions juridiques et de procédure*, Service de recherche du Parlement européen, mars 2017, p. 3, disponible sur [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2017/599352/EPRS_IDA\(2017\)599352_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2017/599352/EPRS_IDA(2017)599352_FR.pdf) (consulté le 12 juillet 2018)

Commission Européenne, *Nuclear Safeguards Brochure*, disponible sur <https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/20141007%20Nuclear%20Safeguards%20Brochure.pdf> (consulté le 18 juin 2018)

Publications du gouvernement et du parlement britanniques

Theresa May à Donald Tusk, 29 mars 2017, dans *A letter from Prime Minister Theresa May to European Council President Donald Tusk*, disponible sur https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/691625/PM_Pres_Tusk_19.03.2018_001.pdf (consulté le 19 mai 2018)

Department for Business, Energy & Industrial Strategy, *Euratom Exit Factsheet : Nuclear Cooperation Agreement*, juin 2018, disponible sur https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/717194/euratom-exit-factsheet-nuclear-cooperation-agreement.pdf (consulté le 29 juillet 2018)

Department for Business, Energy & Industrial Strategy, *Nuclear Safeguards Bill Factsheet : The IAEA*, octobre 2017, disponible sur https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/655823/Nuclear_Safeguards_Bill_Factsheet_-_IAEA.pdf (consulté le 21 juillet 2018)

HINSON Suzanna, *Euratom*, House of Commons Library, Briefing Paper, no CBP 8036, 12 mars 2018, p. 5, disponible sur

<https://researchbriefings.parliament.uk/ResearchBriefing/Summary/CBP-8036#fullreport>
(consulté le 16 juillet 2018)

House of Commons, Business, Energy and Industrial Strategy Committee, *Leaving the EU : negotiation priorities for energy and climate change policy*, 2e rapport de la session 2017-19, 13 décembre 2017, disponible sur <https://publications.parliament.uk/pa/cm201719/cmselect/cmbeis/378/378.pdf> (consulté le 14 juillet 2018)

House of Commons, Business, Energy and Industrial Strategy Committee, *Oral Evidence : Leaving the EU : implications for the nuclear industry*, HC 378, 1. novembre 2017, question 15, disponible sur <http://data.parliament.uk/writtenevidence/committeeevidence.svc/evidencedocument/business-energy-and-industrial-strategy-committee/leaving-the-eu-implications-for-the-nuclear-industry/oral/73022.pdf> (consulté le 10 juillet 2018)

House of Commons, Business, Energy, and Industrial Strategy Committee, *Leaving the EU : implications for the civil nuclear sector*, 13 décembre 2017, p. 6, disponible sur <https://publications.parliament.uk/pa/cm201719/cmselect/cmbeis/378/378.pdf> (consulté le 21 juillet 2018)

House of Commons, Business, Energy, and Industrial Strategy Committee, *Leaving the EU : implications for the civil nuclear sector : Government Response to the Committee's second Report*, 8 mars 2018, disponible sur <https://publications.parliament.uk/pa/cm201719/cmselect/cmbeis/881/881.pdf> (consulté le 21 juillet 2018)

House of Lords, *European Union (Notification of Withdrawal) Bill : Explanatory Notes*, 8 février 2017, disponible sur <https://publications.parliament.uk/pa/bills/lbill/2016-2017/0103/17103en.pdf> (consulté le 13 juillet 2018)

Rapports

PTASEKAITE Rasa, *The Euratom Treaty v. Treaties of the European Union : Limits of competence and interaction*, Swedish Radiation Safety Authority Report, no 2011/32, p. 30, disponible sur <https://www.stralsakerhetsmyndigheten.se/contentassets/91ccc3b8adc841f7b4ab01346d1adeec/201132-the-euratom-treaty-v.-treaties-of-the-european-union-limits-of-competence-and-interaction> (consulté le 11 juillet 2018)

The Electoral Commission, *Report on the 23 June 2016 referendum on the UK's membership of the European Union*, septembre 2016, p. 16, disponible sur https://www.electoralcommission.org.uk/_data/assets/pdf_file/0008/215279/2016-EU-referendum-report.pdf (consulté le 20 août 2018)